



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRÊTÉ

portant prolongation de la période d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2020

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 922-16 et D. 922-17 ;
Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 44/96 du 9 avril 1996 modifié portant réglementation de la pêche de la seiche au chalut dans la bande des 3 milles ;
Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne R53-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2020 ;
Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest n° R53-2020-05-12-001 du 12 mai 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;
Vu les demandes des comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine en date du 29 mai 2019 ;
Vu l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 29 mai 2020 ;
Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

La période d'autorisation de pêche de la seiche au chalut dans les secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et la zone A dite « du large » du secteur de Saint-Malo pour les navires détenteurs d'une autorisation délivrée par le préfet de la région Bretagne prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 mars 2020 susvisé est prolongée jusqu'au mercredi 30 septembre 2020 inclus.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour la préfète, et par délégation,

Le cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

Marie BEAUSSAN